

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation ROUTE DEPARTEMENTALE D47 au territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT TRAVAUX

Intervention sur pylône de la ligne 400kV - AVELIN-GAVRELLE Section hors agglomération du 08 mars 2024 au 22 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 01/03/2024, par laquelle l'entreprise OMEXOM - SCIE - THT 63120 COURPIERE, fait connaître le déroulement des travaux de Intervention sur pylône de la ligne 400kV - AVELIN-GAVRELLE, du 08 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Intervention sur pylône de la ligne 400kV - AVELIN-GAVRELLE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D47 du PR 0+200 au PR 1+150, hors agglomération, du 08 mars 2024 au 22 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HENIN-BEAUMONT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de d'Hénin-Beaumont,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D47 du PR 0+200 au PR 1+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT, du 08 mars 2024 au 22 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

Il sera interdit de mettre en place le dispositif en cas de mauvaises conditions climatiques (notamment brouillard). De même, compte tenu de la courte distance avec le pylône situé sur la route départementale D425 (dans le Nord) et celui de la route départementale D47, les alternats ne pourront pas être en service en même temps.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le. 0 1 MARS 2024

Pour le Président du Conseil départemental, Le responsable de l'unité immobilier de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

Maxime CARLIF R